

Conseil Communautaire

Délibération n°122024

Jeudi 8 février 2024 – 18h00

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 034-243400520-20240222-122024-DE



L'an deux mille vingt-quatre et le 8 février à 18h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle René Valette à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mmes Paulette GOUGEON, Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, MM. Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Denis DEVRIENDT, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT représenté par Pierre SOUJOL, Mme Annabelle DALLE représentée par Véronique MICHEL, Mme Marie PELLET-LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Patrice SPEZIALE représenté par Jérôme BOISSON, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB et Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER.

Absents excusés : M. Loïc FATACCIOLI et Mme Karine NADAL.

Secrétaire de séance : M. Yves QUESADA.

Objet : Indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et d'un conseiller communautaire avec délégation

Monsieur Denis Devriendt, Vice-Président délégué aux finances, rappelle que, par délibération en date du 28 juillet 2020, le conseil communautaire a adopté l'enveloppe indemnitaire globale de ses membres, en application des dispositions de l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, cette enveloppe ne doit pas excéder le montant de l'enveloppe indemnitaire globale déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Président, correspondant au nombre de 9 Vice-Présidents pour la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo.

Considérant la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération, il est proposé de fixer les indemnités suivantes :

- Pour le Président : une indemnité au taux de 96.92 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (indice brut 1027),
- Pour le 1^{er} Vice-Président : une indemnité au taux de 44 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (indice brut 1027),
- Pour les Vice-Présidents ayant reçu une délégation : une indemnité au taux de 27.56 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (indice brut 1027),

- Pour le Conseiller Communautaire avec délégation : une indemnité au taux de 6 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (indice brut 1027).

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à la majorité des voix, 2 contre (Mme Julia Plane et M. Claude Chabert) et 2 abstentions (Mme Danielle Razigade et M. Cyril Barbato) :

APPROUVE les taux d'indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents ayant reçu délégation et du conseiller communautaire en charge d'une délégation,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 22/02/24
Publication du 22/02/24

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME


Pierre SOUJOT
Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex